

Loi sur l'aéronautique

Patricia Airways s'est écrasé, causant la mort de son pilote, M. Dave Belluz. Invoquant la loi fédérale sur l'aéronautique, on a porté trois chefs d'accusation contre la compagnie Patricia Airways, accusations qui ont été retirées en février 1978 parce que le procureur de la Couronne s'est présenté en retard au tribunal. C'est déjà assez incroyable, mais maintenant, j'ai entendu dire que le gouvernement a l'intention d'abandonner toute poursuite contre la compagnie Patricia Airways parce que celle-ci a déclaré faillite. Quel lien peut-il y avoir entre la situation financière d'une société et son observance ou sa non-observance des dispositions de la loi sur l'aéronautique du Canada? S'il y a eu infraction à la loi, alors les responsables doivent être poursuivis. Quand le gouvernement prend prétexte de la faillite d'une société pour ne pas la poursuivre, c'est de la foutaise.

On a accusé la compagnie aérienne d'avoir assigné M. Belluz à un avion alors qu'il n'avait pas subi de test d'aptitude sur ce genre d'appareil dans les derniers six mois, comme le prescrit la loi dans le cas d'appareils peu sûrs qui doivent voler dans des régions peu habitées sans l'équipement d'urgence nécessaire. L'enquête a montré que l'avion avait été surchargé de 500 à 600 livres, que le journal de bord n'était pas à jour et que la fiche de l'avion était négligée et établie de façon irrégulière. Le jury a conseillé d'en améliorer l'entretien. On a aussi appris que parfois certaines personnes préposées à l'appareil avaient été trouvées en état d'ébriété. En fait, une employée a déclaré qu'on lui avait ordonné de dissimuler un journal de bord afin qu'il ne tombe pas entre les mauvaises mains.

● (1252)

Voilà un exemple d'une société qui, semble-t-il, a enfreint l'un après l'autre tous les articles de la loi et qui, semble-t-il, est en grande partie responsable de la mort du pilote, et pourtant on apprend que le gouvernement fédéral n'intentera pas de poursuites. C'est invraisemblable, monsieur l'Orateur. Je crois que la situation a été bien résumée par M. Iain Angus, candidat néo-démocrate à Thunder Bay, qui a déclaré dans un communiqué:

Il était déjà regrettable que le procureur fédéral ait raté la première occasion de plaider la cause de la Couronne parce qu'il n'avait pas prévu l'insuffisance du réseau de transport aérien dans le nord-ouest, mais le fait d'abandonner maintenant toute poursuite contre le transporteur dont le pilote est mort dans l'écrasement à Pickle Lake, uniquement parce que l'entreprise est en difficultés financières, est une insulte pour tous les pilotes et tous les passagers qui ont voyagé par avion dans le nord-ouest de l'Ontario.

Le bill à l'étude est insuffisant pour tout ce qui a trait aux règlements de zones et à l'expropriation. C'est un bill qui traduit bien l'arrogance et l'autoritarisme du gouvernement actuel et la façon dont il applique ses politiques.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est écoulé. Il peut cependant poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Symes: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, ainsi que mes collègues. Je serai bref.

Comme je le disais, cela démontre l'attitude oppressive que le gouvernement actuel adopte à l'égard des simples citoyens lorsqu'il s'agit de leurs droits de propriété. Ce qui importe d'avantage, c'est que les faiblesses du programme de sécurité

aérienne ajoutent encore aux risques que courent bien des gens, simplement parce que le gouvernement ne fait pas d'efforts suffisants pour renforcer et faire appliquer ses règlements de sécurité.

Les incidents survenus dans le nord-ouest de l'Ontario démontrent que la seule façon pour nous de découvrir quels sont les responsables de cette situation désastreuse et dans quelle mesure ils le sont, c'est d'ordonner la tenue d'une enquête publique complète. Non seulement devons-nous découvrir les responsables, mais nous devons encore faire en sorte qu'ils soient traduits devant les tribunaux. Peut-être pourrions-nous ainsi faire appliquer un règlement susceptible d'améliorer la situation, afin que tous ceux qui doivent recourir au transport aérien puissent se sentir en sécurité.

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je suis député depuis six ans. Je me souviens quand j'ai été choisi pour représenter mon parti au début de février 1972. Nous traversons alors une période semblable à celle dans laquelle nous nous retrouvons maintenant. La population canadienne s'attendait à ce que des élections soient déclenchées pour juin ou juillet 1972, puis le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé, comme il l'a fait hier, qu'il n'y aurait pas d'élection cet été-là.

J'ai ressenti la même frustration que bien des candidats qui ont maintenant été choisis pour représenter leur parti. Certains ont quitté leur emploi et se sont lancés à fond dans la campagne, parcourant leur circonscription, parlant aux gens de leurs sujets de préoccupation et des questions auxquelles devraient s'attaquer les députés.

Alors que je parcourais la circonscription, j'ai rencontré mon distingué prédécesseur, M. Marvin Howe, qui m'a dit que quand il était député . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. J'aimerais suggérer au député de revenir au bill C-4.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de le faire; j'aurais justement au fait. M. Howe m'a dit que ce qu'il avait trouvé de plus pénible au cours de ses années dans le gouvernement, c'est que le gouvernement d'en face se servait constamment de l'expression odieuse «le gouverneur en conseil peut, par règlement». Cela a directement trait au bill. On lit à l'article 3, à la page 2, du bill C-4 tendant à modifier la loi sur l'aéronautique:

5.2 Pour la protection des passagers, des biens et des personnes au sol, le gouverneur en conseil peut, par règlement, exiger des propriétaires et exploitants d'aéronefs immatriculés à titre privé la souscription d'une assurance responsabilité et en fixer le montant minimum.

La motion inscrite au nom de mon collègue, le député de Vegreville (M. Mazankowski), concerne cette disposition. Elle prévoit que si au moins 20 députés signent une motion dans laquelle ils déclarent être mécontents que le gouverneur en conseil impose des règlements sans consulter le Parlement, un débat pourrait avoir lieu sur ce sujet à la suite duquel on déciderait si un comité compétent devrait étudier la question pour déterminer s'il y a lieu de maintenir ces règlements. C'est sûrement un excellent moyen de s'assurer que le pouvoir du Parlement reste intact et que les règlements imposés dans l'ombre par le cabinet sans consultation avec le Parlement, fassent l'objet d'un examen approfondi.